

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2007

ORDRE DU JOUR

0. - Communications.
1. - Programmation du Centre culturel pour la saison 2007/2008.
2. - Tarifs cinéma pour « Connaissance du monde ».
3. - Contribution 2007 – Syndicat ACBHL.
4. - Projet Plastinov – Demande de subvention.
- 5a - Présentation du compte administratif principal de l'exercice 2006.
- 5b - Présentation des comptes administratifs annexes de l'exercice 2006 (action culturelle, crématorium et ordures ménagères).
- 6a - Présentation du compte de gestion principal de l'exercice 2006.
- 6b - Présentation des comptes de gestion annexes de l'exercice 2006 (action culturelle, crématorium et ordures ménagères).
- 7a - Affectation des résultats constatés au compte administratif principal 2006.
- 7b - Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs annexes 2006 de l'action culturelle et du crématorium.
8. - Délégation de pouvoir à M. le Maire en matière d'emprunts et d'ouvertures de crédit de trésorerie – Compte-rendu de M. le Maire au Conseil municipal.
9. - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
10. - Cession de l'immeuble communal ayant abrité la mairie annexe, la poste et le presbytère du quartier Jeanne d'Arc.
11. - Cession d'emprises communales situées Chemin Mahon et rue de la Montagne pour les besoins du projet du parking de la SCI « St Nabor Investissement ».
12. - Subvention à l'association « Y voir ».
13. - Subvention de fonctionnement aux associations sportives – année 2007.
- 14.- Avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Versement de subvention aux associations participantes.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

15. - Soutien à l'emploi sportif associatif – année 2007.
 16. - Octroi de subvention aux collèges La Carrière et la Fontaine – Gestion locale du Propriétaire.
 17. - Paroisse protestante – Construction d'une salle des jeunes et travaux de réhabilitation.
 18. - Création d'un espace balnéothérapie à l'I.E.M. Huchet – Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre.
 19. - Aménagement d'un giratoire sur la R.D. 603 pour l'accès à l'hypermarché CORA – Avenant n°1 à la convention conclue avec l'Etat.
 20. - Réalisation d'un accotement au niveau de la route départementale n° 103 P.
 - 21.- Attributions de subventions aux associations relevant de la compétence du service de l'environnement au titre de l'exercice 2007 – Propositions de la commission de l'environnement.
 - 22.- Demande de subventions auprès du Conseil général pour la manifestation « Les jardins d'Henriette ».
 23. - Concours des jardins ouvriers 2007 – Bons d'achat offerts aux lauréats du concours.
- PS1.- Projet de bungalow place des Cerises à Dourd'Hal.
- PS2.- Réhabilitation de la cour de l'Hôtel de Ville.
- POINT DIVERS 1 - Questions orales – Réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI-JOUBERT pour le groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération ».
- POINT DIVERS 2 - Questions orales – Réponse de M. le Député-maire à M. BREM pour le groupe « Saint-Avold Ensemble ».

La séance est ouverte à 17 H 00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 06 juillet 2007, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt et un, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. HAAG, M. THIERCY, Mme PISTER Mme BOUR-MAS, Adjoint au maire,
Mme BRUNNER, M. ADAM, Mme JULY, Mme STELMASZYK, M. STEUER, Mme DALSTEIN,
Mme HALBWACHS, Mme AUDIS, Mlle ROBIN, Mme BECKER, M. BREM, M. CORAL,
Mme TIRONI-JOUBERT, Mme GORGOL, M. BAUDOIN, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : onze,
savoir :

M. BOUCHER, Conseiller municipal	à	Mme TIRONI-JOUBERT, Conseillère municipale
M. TLEMSANI, adjoint	à	M. le Député-maire
M. SCHAMBILL, adjoint	à	M. FUNFSCHILLING, adjoint
M. SCHMIDT, adjoint	à	Mme BECKER, Conseillère municipale
Mme MULLER, adjointe	à	M. THIERCY, adjoint
M. STEINER, adjoint	à	Mme GORGOL, Conseillère municipale
M. POKORNY, Conseiller municipal	à	M. HAAG, adjoint
Mme SEVRIN, Conseillère municipale	à	Mme DALSTEIN, Conseillère municipale
M. KIRSTETTER, Conseiller municipal	à	Mme BRUNNER, Conseillère municipale
M. PALUMBO, Conseiller municipal	à	Mme STELMASZYK, Conseillère municipale
M. MEHL, Conseiller municipal	à	M. CORAL, Conseiller municipal.

OBSERVATIONS DIVERSES

M. BOURAINE est arrivé au cours du point n° 4 (n'a pas donné procuration).

POINT N° 0 : COMMUNICATIONS

Remerciements :

M. le Député-maire porte à la connaissance du Conseil municipal divers remerciements émanant de :

1. M. SCHORP, Président du tennis-Club de Saint-Avold, pour le soutien envers le club et pour la construction de deux nouveaux courts en terre battue synthétique ;
2. M. le Colonel Pierre LIOT DE NORTBECOURT commandant le 13^{ème} régiment de dragons parachutistes à Dieuze, pour le prêt de matériel et les réponses rapides à leurs demandes, lors des portes ouvertes du Régiment ;
3. M. Gérard MULLER, Président de l'association YVOIR pour le soutien de la ville dans l'opération « Yvoir plus Europe » qui s'est déroulée du 18 au 25 juin 2007.
4. M. & Mme Paul ARNOULD, pour l'attention particulière de la municipalité à l'occasion de leur 50^{ème} anniversaire de mariage.
5. Mme Odile WEIDIG et M. Guillaume HENN pour la mise à disposition du hall de l'Hôtel de ville pour leur exposition de peinture.

pour les subventions accordées à :

1. M. BERCEVILLE, Président du Conseil de Gestion de la Basilique, pour le financement du diagnostic technique de l'édifice.
2. Mme Marcelle MAYER, Présidente de PLEIA.

Inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

M. le Député-maire demande l'autorisation de présenter, en fin d'ordre du jour, deux points supplémentaires, dont un exemplaire du projet a été déposé sur les tables des conseillers municipaux. Il s'agit de :

- **PS1** : Bâtiment – Projet de Bungalow place des Cerises à Dourd'hal
- **PS2** : réhabilitation de l'hôtel de ville.

Diffusions diverses :

Les conseillers municipaux présents ont également trouvé sur leur table :

1. Copie du projet de délibération, point N°1, - Programmation du Centre culturel pour la saison 2007/2008 - qui a été légèrement modifié.

2. Page n°4 du compte administratif, concernant le budget annexe du crematorium, page violette, manquante, due sans doute, à un problème survenu à la reprographie.

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal :

M. le Député-maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler,

1. quant à la rédaction du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 juin 2007, adressé par courrier le 6 juillet 2007 : aucune observation particulière.

2. pour ce qui concerne la rectification de la page 189-190 du procès-verbal du 29 mars 2007, modifiée selon le souhait de M. CORAL : aucune observation particulière.

Point divers – Questions orales

M. le Maire indique que dans le cadre du « Point Divers – Questions orales », il répondra en fin d'ordre du jour aux questions adressées par :

- 1. Mme TIRONI-JOUBERT pour le groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération » ;
- 2. M. BREM pour le groupe « Saint-Avold ensemble »,

réceptionnées dans les services à la date du 10 juillet 2007.

1. PROGRAMMATION DU CENTRE CULTUREL POUR LA SAISON 2007/2008.

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale, rapporteur.

La programmation 2007/2008 du Centre culturel étant établie, il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- d'adopter les tarifs de la billetterie
- d'autoriser M. le Député-maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2007 :

- article 11/0-6042 pour les dépenses
- article 70/0-7062 pour les recettes.

Tarifs par spectacle :

Il est précisé que le tarif réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, personnes de + 60 ans, titulaires de la carte « famille nombreuse », titulaires de la carte CEZAM, groupes d'au moins 10 personnes et abonnés de la saison pour les spectacles choisis hors abonnement.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- tarif Normal

plein au Centre culturel et à l'Agora en 1 ^{ère} catégorie :	23 €
à l'Agora en 2 ^{ème} catégorie :	20 €
réduit au Centre culturel et à l'Agora en 1 ^{ère} catégorie :	17 €
à l'Agora en 2 ^{ème} catégorie :	15 €
- tarif Prestige

plein :	37 €
réduit :	28 €
- tarif Spécial

plein :	17 €
Réduit :	13 €
- tarif Scolaire

pour les pièces de théâtre programmées le soir, en fonction des places disponibles et sur réservation pour les scolaires accompagnés de leurs professeurs :

4 € pour les élèves des écoles de Saint-Avold

5 € pour les élèves des écoles situées hors Saint-Avold.

Trois spectacles n'entrent pas dans ces catégories de tarifs :

- Route des orgues à l'Abbatiale : tarif plein 9 € et réduit 6 €
- Théâtre en platt au Centre culturel : tarif unique 12 €
- Claude Barzotti au Centre culturel en co-production avec Produc'son : tarif plein 34 € et réduit 28 €.

Ces trois spectacles, ainsi que ceux au tarif scolaire n'entrent pas dans le cadre des abonnements.

Tarifs par abonnement

Ils sont fixés comme suit :

- * 3 spectacles au choix au tarif Normal ou Spécial : 65 €
- * 6 spectacles au choix dont au maximum un tarif Prestige : 110 €
- * 8 spectacles au choix dont au maximum deux tarifs Prestige : 140 €.

Il est précisé que :

- le spectacle d'ouverture de saison est offert aux personnes qui souscrivent un abonnement ;
- le spectacle « Salut Joe », qui se déroulera à l'Agora le samedi 8 décembre 2007, est organisé en partenariat avec l'A.F.A.E.I. (Association d'aide aux personnes ayant un handicap mental). Comme l'an passé, le concert, ouvert à tout public, sera offert aux personnes affectées d'un handicap ainsi qu'à deux accompagnateurs ;
- les places réservées à l'Agora dans le cadre d'un abonnement seront systématiquement, mais dans la limite des places disponibles, attribuées en 1^{ère} catégorie sans supplément de prix.

Le tableau récapitulant les spectacles de la saison est joint en annexe. Il est précisé que les éléments relatifs à certains spectacles sont encore susceptibles de modification.

Discussion :

M. le Député-maire précise que la programmation 2007/2008 propose davantage de pièces de théâtre humoristiques suite au franc succès constaté les années passées. Il ajoute que le spectacle dédié aux personnes à mobilité réduite est maintenu comme chaque année. Il souligne le spectacle de Laurent Voulzy prévu le 17 novembre 2007 et la venue d'Eddy Mitchell, même si ce dernier n'est pas directement programmé. Il souligne également la programmation d'Annie Brocoli qui connaît un succès énorme auprès des plus jeunes.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

2. CENTRE CULTUREL – TARIFS CINEMA POUR « CONNAISSANCE DU MONDE ».

Exposé de Melle ROBIN, Conseillère municipale, rapporteur.

La salle François Truffaut accueille depuis 2005 des conférences-cinéma proposées par « Connaissance du Monde ».

Pour la nouvelle saison, qui va débiter le 26 octobre 2007, les tarifs d'entrée ont été fixés comme suit :

- tarif plein inchangé à 8€ ;
- tarif réduit inchangé à 7€ pour les personnes de +60 ans, les titulaires de la carte famille nombreuse, les étudiants, chômeurs et handicapés ;
- tarif scolaire inchangé à 4€ pour les groupes scolaires ;
- nouveau tarif couples et groupes à 7,20€ (chéquiers de 10 entrées) ;
- nouveau tarif pour comités d'entreprise à 5,50€ (chéquiers de 20 entrées) ;

et le montant du minimum garanti à reverser à Connaissance du Monde inchangé à 565 € par séance.

Il vous est proposé en conséquence d'autoriser :

- l'encaissement des recettes par le biais de la régie de recettes cinéma, étant précisé que la régie ne vendra pas de chéquiers couples, groupes et comités d'entreprises mais sera habilitée à accepter ce type de chèques en mode de paiement ;
- le reversement à Connaissance du Monde de 75% des recettes TTC, avec un minimum garanti de 565 € par séance dans le cas où les 75% n'atteindraient pas cette somme.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

3. CONTRIBUTION 2007 - SYNDICAT ACBHL.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

En 1986, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'action culturelle du bassin houiller lorrain et de contribuer financièrement, par rapport au nombre d'habitants au fonctionnement de cette structure.

Le montant de la contribution 2007 pour Saint-Avold s'élève à 33 194 €, soit 29 000 € pour une ville de plus de 15 000 habitants et une part modulée en fonction de la démographie, soit 0,24 € par habitant, soit un total de 4 194 €.

Le financement sert à alimenter le fonctionnement de la Scène nationale du Carreau.

Cette année encore a été soulevée la question épineuse du maintien de la commune de Saint-Avold au sein du Syndicat Intercommunal pour l'action culturelle du bassin houiller lorrain, puisque la situation a beaucoup évolué et que la commune a mis en place une programmation culturelle dont beaucoup nous envient la qualité et la richesse.

Conserver le Carreau et ses activités en l'état, alors que nous pouvons à Saint-Avold offrir des prestations intéressantes à un large public, n'est pas une bonne formule, il y a un doublon que nous ne pouvons plus prendre en charge financièrement. Nous ne pouvons pas demander aux contribuables de payer deux fois.

Néanmoins, afin de laisser au Syndicat le temps de proposer un autre mode de financement, il vous est proposé d'accorder une fois encore au Syndicat intercommunal pour l'action culturelle du bassin houiller lorrain, la somme de 33 194 € au titre de l'année 2007,

Les crédits sont prévus au budget primitif 2007, chapitre 65/33-6574.

Discussion :

M. Le Député-maire indique qu'il est important de trouver une nouvelle méthode de calcul pour l'avenir, car la ville ne peut pas prendre en charge, à la fois, la scène nationale et une programmation particulière.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

4. PROJET PLASTINOV – DEMANDE DE SUBVENTION.

Exposé de M. HAAG, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 27 février 2002, votre assemblée adoptait à l'unanimité la décision d'accorder une aide totale de 274 410 € répartie sur 3 ans dans le cadre du projet de création d'une plate-forme technologique SIMUPLAST/PLASTINOV.

PLASTINOV constitue un outil de développement des technologies innovantes appliquées aux procédés en plasturgie (simulation en injection et en extrusion, soufflage, rhéologie, comportement des matériaux, contrôle non destructif par spectroscopie RAMAN...).

Elle met à disposition des industriels un outil de recherche et de développement, mettant en réseau les compétences acquises et les moyens techniques des établissements partenaires (l'I.U.T de Moselle Est, IUT de Metz, le pôle de plasturgie de l'Est, le lycée Charles Jully, le Lycée George Bastide, Laboratoires Universitaires).

PLASTINOV a pour but de diversifier le transfert de technologie, développer l'innovation et favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et la progression du métier de plasturgiste-chimiste et des matériaux dans le Grand-Est et les régions transfrontalières :

- par l'acquisition de compétences à transférer dans les industries,
- par le transfert d'activités découlant des programmes de recherche et développement (création d'entreprises et d'activités),
- par la formation aux nouvelles technologies développées.

Aujourd'hui, la plate-forme technologique entend poursuivre de nouveaux objectifs.

De ce fait, PLASTINOV sollicite une nouvelle aide de 140 000 € sur la période 2007-2013.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires et des finances, il vous est proposé d'accorder une aide financière d'un montant de 20 000 € pour cette année.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2007 chapitre 65/23-65738 (Enseignement supérieur - Autres organismes divers).

Discussion :

A la question de M. CORAL de savoir si en Moselle Est d'autres villes ou industriels participent au financement de Plastinov, M. le Député-maire répond que la ville de Creutzwald, le Conseil général, le Conseil régional y participent, ainsi que certaines entreprises du secteur, dont Grundfos et d'autres entreprises nancéennes. Par ailleurs, M. le Député-maire propose à M. CORAL de rencontrer le directeur de Plastinov et, par ce biais, visiter la plate-forme qui se situe au dessus de l'IUT.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir quelle est la participation financière de la ville de Creutzwald, M. le Député-maire explique que la participation de la ville de Creutzwald couvre d'emblée la période sollicitée par Plastinov, savoir 7 ans, contrairement à Saint-Avold, qui apporte un soutien financier annuel. Il ajoute qu'ainsi, Saint-Avold se réserve la possibilité de ne pas poursuivre cette aide l'année suivante, si Plastinov change d'orientation et notamment en ce qui concerne la direction prise par Total dans la convention de revitalisation. Il explique que Saint-Avold finance les plates-formes technologiques pour deux raisons essentielles, qui sont d'une part, d'avoir et de former les cadres pour les entreprises du secteur et d'autre part, de créer de l'emploi et faire venir des entreprises « à haute valeur ajoutée ». Il ajoute que c'est parce que Plastinov a ce potentiel, que le souhait de Saint-Avold est, de développer aujourd'hui la recherche qui apportera demain, des emplois. Il souligne également que le souhait de Saint-Avold est aussi de voir ces étudiants devenir des créateurs d'entreprises et apporter une « valeur ajoutée » aux collectivités qui les ont soutenus.

Selon Mme TIRONI-JOUBERT, la ville de Saint-Avold n'a aucune garantie qu'à terme les étudiants créent une entreprise localement et se demande si, en matière de cahier des charges, une évaluation annuelle est prévue, permettant de se rendre compte si effectivement ce soutien financier a apporté une plus value à Saint-Avold.

M. le Député-maire rétorque que chaque année un rapport d'activité est prévu.

Selon M. BREM il n'y a eu aucun retour concernant la période écoulée, alors que Saint-Avold finance déjà depuis 3 ans. Par ailleurs, il souligne qu'il existe déjà, depuis près de 15 ans, un pôle de plasturgie performant qui malheureusement, en terme de retour, ni sur la commune de Saint-Avold, ni sur la Communauté de communes, n'a attiré des entreprises spécialisées en matière de plasturgie.

M. le Député-maire acquiesce, cependant il explique que 15 à 20 ans sont nécessaires pour qu'une zone industrielle performante puisse avoir « ses lettres de noblesse ». Il explique que le pôle de plasturgie est un véritable défi, celui de développer un pôle d'excellence qui puisse favoriser les « valeurs ajoutées » pour l'entreprise. Il indique que le choix s'est porté sur les matériaux composites et précise qu'une entreprise s'est installée à Sarreguemines, ce qui prouve selon lui, que le travail fourni par Saint-Avold a des répercussions favorables sur toute la Moselle. Il souligne que la création du Technoparc se fera avec le pôle de plasturgie de l'est et indique que l'important aujourd'hui, est que

« formations, enseignements, recherches et entreprises » travaillent ensemble et concourent à développer un territoire.

M. BREM souhaite savoir quelle est la contrepartie pour les entreprises qui bénéficient de cette recherche.

M. le Député-maire précise que les entreprises bénéficiaires s'acquittent chacune directement au pôle de plasturgie, la ville de Saint-Avold quant à elle met un local à leur disposition, mais ne donne pas d'autre subvention, mise à part pour le congrès qui a été organisé.

Pour ce qui concerne le congrès justement, M. BREM regrette que le Conseil municipal n'ait pas été invité et déplore même le fait que les étudiants eux-mêmes n'aient pas été invités.

M. le Député-maire indique que le thème de ce congrès était très ciblé, mais propose cependant à M. BREM d'intervenir auprès du directeur du pôle de plasturgie, afin que ce dernier puisse visiter le site. Selon M. le Député-maire, l'important est d'être tous convaincus que ce pôle de plasturgie est un pôle de compétences et d'avenir.

M. BREM indique être convaincu pour sa part, toutefois le problème du financement le laisse interrogateur.

M. CORAL indique également ne pas être contre le centre de plasturgie, mais s'interroge tout de même sur les modes de fonctionnement. Il indique partager l'avis de M. le Député-maire pour dire que tout ne doit pas être centralisé à Saint-Avold et souligne que Sarreguemines, comme Creutzwald, doivent également profiter de la plasturgie. Toutefois il souhaite que la Ville de Saint-Avold « *s'active pour qu'il s'y passe aussi des choses* ».

M. Le Député-maire acquiesce et indique que de nombreuses personnes sont conscientes de l'importance d'amener le maximum d'emplois et préparer ainsi l'avenir des jeunes d'aujourd'hui.

M. CORAL partage l'avis de M. le Député-maire et souligne que les centres de plasturgie créent des emplois à forte valeur ajoutée, l'industrie de transformation des plastiques créera, quant à elle, plutôt des emplois « *pour tout le monde* ».

Pour conclure M. BOURAINE indique qu'il n'est pas concevable d'exiger dans le domaine de la recherche, des objectifs à court terme et selon lui, un résultat d'ici deux ans ne peut être demandé, même si Saint-Avold y apporte un soutien financier.

Par ailleurs il précise que pour ce qui concerne la journée technique, celle-ci visait en premier lieu des spécialistes au niveau international et ajoute que les étudiants de l'IUT y étaient invités d'office. Il signale, que ces derniers ont eu la chance de rencontrer des sociétés étrangères, des universités et centres de recherches étrangers et ont pu ainsi avoir des relations professionnelles avec des entreprises, journée technique qu'il juge avoir été très enrichissante pour ces jeunes étudiants. De plus, il indique que le domaine de la plasturgie est très concurrentiel et souligne la chance d'avoir dans le bassin houiller une structure innovante ; il estime que l'intérêt de chacun est d'en soutenir le développement.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

5a. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2006.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Après que M. le Député-maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2006 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	986 371,83			5 084 003,63		4 097 631,80
Part affectée à l'investissement				- 1 780 851,75		- 1 780 851,75
Opérations de l'exercice	6 928 281,73	7 050 352,25	25 511 159,94	27 982 311,10	32 439 441,67	35 032 663,35
TOTAUX	7 914 653,56	7 050 352,25	25 511 159,94	31 285 462,98	33 425 813,50	38 335 815,23
Résultats de clôture	864 301,31			5 774 303,04		4 910 001,73
Restes à réaliser	3 553 665,67	2 779 353,98			3 553 665,67	2 779 353,98
TOTAUX CUMULES	4 417 966,98	2 779 353,98		5 774 303,04	4 417 966,98	8 553 657,02
RESULTATS DEFINITIFS	1 638 613,00			5 774 303,04		4 135 690,04

- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Discussion :

M. CORAL indique que le budget « fêtes et cérémonies » l'interpelle toujours.

M. FUNFSCHILLING rétorque que le budget « fêtes et cérémonies » représente 2 % du budget de fonctionnement total.

Selon M. CORAL, 2 % représente par jour calendaire 1200 € environ et constate que le coût ne cesse d'augmenter.

M. FUNFSCHILLING rétorque que l'animation a certes un coût, indispensable selon lui pour que Saint-Avold puisse être animée, puis il s'adresse à M. le Percepteur et lui demande si les comptes sont exacts et conformes aux siens.

M. le Percepteur répond par l'affirmative.

Décision du Conseil municipal :

M. le Député-maire ayant quitté la salle conformément à la loi, n'a pas participé au vote.

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité.

CONTRE (5) : M. BREM, M. CORAL pour lui et son mandant M. MEHL, Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOUCHER.

5b. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2006 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM ET ORDURES MENAGERES).

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Député-maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, 1^{er} adjoint, délibérant sur les comptes administratifs annexes de l'exercice 2006 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	123 352,89			123 352,89	123 352,89	123 352,89
Part affectée à l'investissement				- 123 352,89		- 123 352,89
Opérations de l'exercice	102 485,83	156 438,87	1 176 713,32	1 246 113,17	1 279 199,15	1 402 552,04
TOTAUX	225 838,72	156 438,87	1 176 713,32	1 246 113,17	1 402 552,04	1 402 552,04
Résultats de clôture Restes à réaliser	69 399,85			69 399,85		0,00
TOTAUX CUMULES	11 558,38		46 955,00		58 513,38	
RESULTATS DEFINITIFS	11 558,38		46 955,00		58 513,38	

COMPTE ANNEXE POUR LE CREMATORIUM

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	18 400,00			100 339,99	18 400,00	100 339,99
Part affectée à l'investissement				- 18 400,00		- 18 400,00
Opérations de l'exercice	19 161,49	18 400,00	91 280,45	84 930,00	110 441,94	103 330,00
TOTAUX	37 561,49	18 400,00	91 280,45	166 869,99	128 841,93	185 269,99
Résultats de clôture Restes à réaliser	19 161,49			75 589,54		56 428,05
		0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	19 161,49			75 589,54		56 428,05
RESULTATS DEFINITIFS	19 161,49			75 589,54		56 428,05

COMPTE ANNEXE POUR LES ORDURES MENAGERES

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	0,00			0,00		0,00
Part affectée à l'investissement				0,00		0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	1 426 796,50	1 759 973,00	1 426 796,50	1 759 973,00
TOTAUX	0,00	0,00	1 426 796,50	1 759 973,00	1 426 796,50	1 759 973,00
Résultats de clôture	0,00			333 176,50		333 176,50
Restes à réaliser		0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00			333 176,50		333 176,50
RESULTATS DEFINITIFS	0,00			333 176,50		333 176,50

2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Discussion :

M. FUNFCHILLING s'adresse à l'assemblée et demande s'il y a des questions.

M. BREM souhaite intervenir sur le compte des ordures ménagères. Il indique que pour l'année 2006 rien, quasiment, n'a été encaissé étant donné que les factures ont été éditées au mois de novembre.

M. FUNFSCHILLING intervient et informe que sur l'année 2006 le taux de recouvrement est de 80,44 % .

M. BREM demande si ce taux de recouvrement correspond à la période comprise entre le 15/12/2006 et le 31/12/2006, car il souligne que le paiement était prévu en décembre, puis un délai jusqu'à janvier avait été accordé, alors il s'interroge aujourd'hui sur la manière de pouvoir recouvrer près de 80 %, en moins d'un mois.

M. FUNFSCHILLING donne la parole à M. le percepteur.

M. Le Percepteur explique que *« le taux de 80,44 %, je l'ai calculé ce matin, c'est le taux de recouvrement au 13 juillet 2007, sur les facturations effectuées au titre de 2006. Il est bien évident, même si je travaille beaucoup, pour les miracles il faudra repasser, en quinze jours je ne peux pas rentrer 80 %. La question qui se pose en réalité est quel est le taux d'excellence que nous pouvons atteindre dans ce genre de problématique qui n'était pas du tout évidente. Alors selon mon opinion, je trouve que 80 % à 6 mois, 7 mois des mises en recouvrement, avec tous les aléas que vous connaissez, ce n'est pas mal. On peut faire plus, certes ! »*

M. BREM demande si le compte administratif démarre bien au 1^{er} janvier de l'année pour finir le 31 décembre de la même année.

M. le Percepteur répond par l'affirmative.

M. BREM souhaite savoir quel montant a été recouvré pour la période de décembre 2006. Selon lui les chiffres annoncés ne répondent pas à cette question.

M. le Percepteur explique que *« Lorsqu'on examine un compte administratif ou un compte de gestion, lorsqu'on vous parle de dépenses, qu'est-ce que c'est ? Ce sont les mandats qui ont été émis ! Lorsqu'on vous parle de recettes, ce sont les titres qui ont été émis ! Les rentrées, c'est à dire celles qui entrent dans la caisse, celles qui ont été payées par mes soins pour votre compte, ou celles que j'ai encaissées pour votre compte, n'apparaissent pas dans le compte administratif. Vous avez émis des titres de recettes. Si vous émettez un titre de recettes de 100 000 € par exemple le 31 décembre à 22h00, celui-ci ne sera pas recouvré le 31 décembre à 0h00. Pour autant, il va figurer pour 100 000 € dans votre compte administratif et dans mon compte de gestion. C'est ça la différence, or ce que l'on vous donne, le taux de recouvrement que M. FUNFSCHILLING vous a indiqué tout à l'heure, c'est la réalité du terrain. Vous avez émis pour 2 054 000 € de titres de recettes au titre de 2006, on a demandé 2 054 000 € à tous les redevables de Saint-Avold ; sur ces 2 054 000 € on a pu faire rentrer 1 652 000 € depuis le mois de novembre ou décembre 2006. Cela représente un taux de 80,44 %. Ceci étant, il s'agit d'une information complémentaire, vous avez posé une question sur la redevance des ordures ménagères et non pas sur le compte administratif.*

M. BREM rétorque qu'il y a tout de même un excédent.

M. FUNFSCHILLING donne des explications complémentaires et indique que la ville a émis pour 1 700 000 € de titres et qu'il s'agit d'une recette inscrite dans le compte. Il ajoute que la ville a dépensé 1 400 000 € environ et qu'il s'agit d'une dépense réelle. Par conséquent, il précise qu'il apparaît un excédent d'écriture de 300 000 €. Il informe par ailleurs, que le service des ordures ménagères a pour l'heure, encore de nombreuses régularisations à traiter.

M. BREM se demande si l'excédent va être redistribué aux gens qui ont trop payé.

M. FUNFSCHILLING explique que l'excédent est déjà inscrit au budget 2007, étant donné qu'il s'agit d'un report. Il ajoute que cela permettra éventuellement l'annulation des 80 000 €, qui par ailleurs font l'objet d'une question dans le cadre des points divers de cette réunion. Il rappelle que cette somme était une provision, une prévision.

M. le Percepteur ajoute « *les 20 % de delta, actuellement, pour que ce soit bien clair dans les esprits, ce sont 400 000 €, ne rêvons pas, avec les meilleurs moyens du monde je ne rentrerai jamais 400 000 € ; donc il faut bien lorsqu'on est une entreprise, même si ce n'en est pas une ici, on mesure un risque et on provisionne pour cela, c'est à dire que, dans le coût d'une facture, il y a la mesure du risque. Si on rembourse comme vous le souhaitez, il faut bien financer le remboursement et pour financer un remboursement, il faut que ça figure dans une facture !* »

M. BREM pense dans ce cas, que le prix a été « *surbouqué pour justement faire payer à ceux qui sont de bons payeurs* », mais souligne néanmoins, que le résultat actuel de 80 % va peut-être s'améliorer.

M. FUNFSCHILLING partage l'idée de dire que le résultat va en s'améliorant.

Selon M. BREM les prochaines factures pourront considérablement être réduites.

M. FUNFSCHILLING indique que cela est déjà le cas et précise par ailleurs, que les factures rectifiées viennent d'être expédiées.

MME TIRONI-JOUBERT indique « *je trouve qu'en fait, sous prétexte de jeux d'écriture, on noie le poisson et on ne dit pas la vérité aux naboriens, par rapport à cette histoire d'ordures ménagères. Je suis désolée, avec vos jeux d'écriture, vous essayez en fait, de nous faire « passer la pilule », comme quoi tout était bien pensé, le système était parfait. Le système fait que les naboriens paient deux fois, on paie à travers les impôts et les ordures ménagères. On essaie de nous faire croire que tout va bien, qu'on a recouvré plus qu'il en fallait et bien, si on a recouvré plus qu'il n'en fallait, dans ce cas là, on les réduisait beaucoup plus que ce que vous venez de faire. Parce que les familles nombreuses, qui n'ont que 6 € de réduction par « têtes de pipe », ne vont pas vous dire que c'est un super cadeau, une super baisse que vous avez fait ! Alors s'il vous plait, ne manipulez pas l'opinion, appelez « un chat : un chat », arrêtez d'être démagogue et arrêtez de faire croire aux gens que la taxe est juste, votre taxe est injuste* ».

M. le Député-maire précise que les règles de comptabilité publique s'appliquent à Saint-Avold comme elles s'appliquent à toutes les communes de France.

M. FUNFSCHILLING ajoute que cette comptabilité reste tout de même sous le contrôle du percepteur.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite poser une question directement à M. le Percepteur.

M. FUNFSCHILLING lui indique que le règlement du conseil municipal prévoit que c'est le président de séance, en l'occurrence lui-même, qui dirige les débats et accorde la parole. Par conséquent il souhaite que la question de Mme TIRONI-JOUBERT lui soit posée à lui directement et non au percepteur.

Mme TIRONI-JOUBERT indique « *il est d'une telle objectivité le percepteur* » !

M. le Député-maire et M. FUNFSCHILLING s'indignent des propos de Mme TIRONI-JOUBERT à l'égard de M. le Percepteur et demandent que ceux-ci soient actés.

Mme TIRONI-JOUBERT rétorque « *par rapport à des positions politiques, on n'a pas à prendre des positions politiques ; dans l'intervention, il y avait un parti pris !* »

M. le Député-maire indique qu'il ne peut pas accepter que Mme TIRONI-JOUBERT mette en doute la sincérité de M. le Percepteur.

Mme TIRONI-JOUBERT riposte « *je ne mets pas en doute sa sincérité, mais il y a eu un parti pris dans ce qui a été exprimé* », puis elle ajoute « *dans les propos tenus, il a pris une orientation politique, je suis désolée, je ne parle pas de sincérité, je parle d'orientation politique !* ».

M. le Député-maire demande une suspension de séance et invite les élus de la majorité à se réunir dans une autre salle.

-----suspension de séance durant 5 minutes -----

A la reprise de la séance, M. FUNFSCHILLING, s'adressant à Mme TIRONI-JOUBERT, indique « *nous ne pouvons pas accepter les propos que vous avez tenus envers le représentant de l'Etat et des finances, qui fait très bien son travail, et j'ai le regret de le dire, nous exigeons des excuses publiques, faute de quoi nous nous verrons dans l'obligation de porter plainte !* »

TIRONI-JOUBERT rétorque « *à quoi je répondrais, je n'ai pas d'excuses à faire, parce que je n'ai pas remis en cause le travail effectué et le sérieux avec lequel M. le Percepteur fait son travail, j'ai parlé de ses commentaires lorsqu'il a présenté les comptes, ses propos avaient une orientation, n'étaient pas objectifs ; donc lorsque j'ai parlé d'objectivité, je n'ai pas remis en cause ni sa notabilité, ni sa notoriété, ni ses compétences ! Ne mélangeons pas tout !* ».

M. FUNFSCHILLING informe que dans la mesure où il n'y a pas eu d'excuses publiques, une plainte sera déposée, puis il passe aux votes, compte par compte.

Décision du Conseil municipal :

M. le Député-maire ayant quitté la salle conformément à la loi, n'a pas participé au vote.

Mise au vote la délibération est adoptée à la majorité,

Compte annexe de l'action culturelle :

CONTRE (5) : M. BREM, M. CORAL pour lui et son mandant M. MEHL, MME TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOUCHER.

Compte annexe pour le crématorium :

ABSTENTIONS (5) : M. BREM, M. CORAL pour lui et son mandant M. MEHL, MME TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOUCHER.

Compte annexe pour les ordures ménagères :

CONTRE (5) : M. BREM, M. CORAL pour lui et son mandant M. MEHL,
MME TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant
M. BOUCHER.

6a. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2006.

Exposé de M. le Trésorier principal.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2006 de la Ville de Saint-Avold, M. PARENT, Trésorier, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2006 de la ville,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006,

b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal :

M. le receveur a quitté la salle préalablement au vote.
Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité.

CONTRE (5) : M. BREM, M. CORAL pour lui et son mandant M. MEHL,
MME TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOUCHER.

6b. PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2006 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM ET ORDURES MENAGERES).

Exposé de M. le Trésorier principal.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2006 des services annexes (action culturelle, crématorium et ordures ménagères), M. PARENT, Trésorier, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres des comptes de gestion qui leur correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2006 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par M. le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2006 des services annexes (action culturelle, crématorium et ordures ménagères),

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006,

b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle ;
- du crématorium ;
- des ordures ménagères ;

dressés pour l'exercice 2006 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal :

M. le receveur a quitté la salle préalablement au vote.
Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité.

Action culturelle :

CONTRE (5) : M. BREM, M. CORAL pour lui et son mandant M. MEHL, MME TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOUCHER.

Crématorium :

ABSTENTIONS (5) : M. BREM, M. CORAL pour lui et son mandant M. MEHL, MME TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOUCHER.

Ordures ménagères :

CONTRE (5) : M. BREM, M. CORAL pour lui et son mandant M. MEHL, MME TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOUCHER.

7a. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2006.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°5a de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2006.

La nomenclature M14 appliquée au budget principal prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2006 au compte administratif principal, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;

- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations).

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 4 juillet 2007, vous propose :

- l'affectation de la somme de 1 638 613,00 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2007 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2006 et antérieurs = 5 774 303,04 € au compte administratif 2006 ;

- de porter le reliquat de 4 135 690,04 € en report à nouveau (solde créditeur).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

ABSTENTIONS (5) : M. BREM, M. CORAL pour lui et son mandant M. MEHL, MME TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOUCHER.

7b. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES 2006 DE L'ACTION CULTURELLE ET DU CREMATORIUM.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°5b de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2006.

La nomenclature M14 et M4 appliquées aux services annexes de l'action culturelle et du crématorium prévoient que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2006 dans les deux services annexes, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 4 juillet 2007, vous propose :

Service annexe de l'action culturelle

- affectation de la somme de 69 399,85 € au compte «réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2007 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2006 et antérieurs (69 399,85 € au compte administratif 2006).

Service annexe du crématorium

- affectation de la somme de 19 161,49 € au compte «réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2007 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la

section de fonctionnement des exercices 2006 et antérieurs (75 589,54 € au compte administratif 2006).

- reversement du reliquat soit 56 428,05 € au budget principal de la ville.

Discussion :

M. BREM demande si « *s'agissant du reliquat des ordures ménagères, on passe une délibération pour les remettre sur le compte ?* »

M. FUNFSCHILLING indique qu'il s'agit d'un montant reporté en fonctionnement et précise que ce n'est pas la même règle comptable qui s'applique dans ce cas précis.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

ABSTENTIONS (5) : M. BREM , M. CORAL pour lui et son mandant M. MEHL, MME TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOUCHER.

8. DELEGATION DE POUVOIR A M. LE DEPUTE-MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS ET D'OUVERTURES DE CREDIT DE TRESORERIE – COMPTE RENDU DE M. LE DEPUTE-MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2005 (point 28), votre assemblée a donné délégation à M. le Député-maire pour procéder, pendant toute la durée de son mandat à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Conformément à cette délibération, M. le Député-maire informe le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation (ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales), à savoir :

Pour le financement des investissements 2006,

Réalisation d'un emprunt de 2 600 000 €(contrat n° 7071629 du 22 décembre 2006) (sur une prévision de 3 944 900 € au budget primitif 2006), auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine (moins-disante) aux conditions suivantes :

- taux d'intérêt fixe : 3,84%
- durée amortissement : 15 ans
- remboursement mensuel
- montant de l'échéance : 19 024,09 €
- commission d'intervention : 650,00 €.

L'assemblée prend acte de la présente information.

9. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

M. le Trésorier principal de Saint-Avold, Receveur de la Commune, a transmis en mairie, en date du 7 juin 2007 et 15 juin 2007, deux demandes d'admission en non valeur accompagnées des états de produits irrécouvrables pour un montant respectif de 78 764,58 € et 1 689,82 € en vue de l'admission en non valeur des cotes y figurant.

Ces demandes de mises en non valeur sont émises pour divers motifs, soit un procès-verbal de carence a été établi, soit les débiteurs ont fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, soit le débiteur est introuvable, soit la créance est de trop faible montant, etc....

Ayant pris connaissance des différents motifs de non recouvrement, votre commission des finances vous propose d'admettre ces cotes d'un montant global de 80 454,40 € en non valeur.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2007, sur le compte 65/01 – 654 (pertes et créances irrécouvrables).

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite savoir si elle peut se rapprocher de M. le Percepteur pour obtenir le détail des produits irrécouvrables.

M. FUNFSCHILLING propose à Mme TIRONI-JOUBERT de consulter le dossier, tout comme l'a fait M. BREM, en mairie au secrétariat général.

M. CORAL souhaite savoir si dans ces produits irrécouvrables sont inclus les impayés des ordures ménagères.

M. FUNFSCHILLING répond par la négative.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

10. CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL AYANT ABRITÉ LA MAIRIE ANNEXE, LA POSTE ET LE PRESBYTERE DU QUARTIER JEANNE D'ARC.

Exposé de M. HAAG, Adjoint, rapporteur.

L'immeuble communal ayant en son temps abrité la mairie annexe, la poste et le presbytère du quartier Jeanne d'Arc est actuellement désaffecté à l'exception d'un logement loué au premier étage et dont les occupants seront relogés prochainement.

L'immeuble en question ne présente plus de réel intérêt pour la commune et sa réhabilitation entraînerait des frais importants, de sorte que M. le Député-maire se propose de le vendre purement et simplement.

Dans cette optique, il a demandé à plusieurs professionnels de l'immobilier de lui faire parvenir leur meilleure offre, sachant que l'estimation domaniale du 24 novembre 2006 concluait à une valeur vénale de 146 000 € avec terrain intégré, deux garages et jardin.

La meilleure offre parvenue en mairie émane de la SCI SAHLA représentée par son gérant M. JDAY Mohamed gérant de société, demeurant 16 rue des Amandiers à Creutzwald.

Elle s'élève à 108 000 € (cent huit mille euros) pour une rénovation de l'immeuble en logements d'habitation destinés à la location.

Dans la mesure où il s'agit de l'offre la plus élevée et que nombre des professionnels de l'immobilier et de particuliers se sont désistés en raison du montant élevé des travaux à réaliser, vos commissions des opérations foncières et des finances vous proposent de l'accepter et de décider :

a) de céder à la SCI SAHLA représentée par son gérant M. JDAY Mohamed, gérant de société demeurant à Creutzwald 16 rue des Amandiers l'immeuble bâti communal cadastré :

Ban de Saint-Avold
Lieudit « Cité Jeanne d'Arc »
Section 61 n°1003 d'une contenance de 8 a 99 ca
terrain intégré avec deux garages et jardin

au prix de CENT HUIT MILLE EUROS (108 000 €) payable comptant à la signature de l'acte de vente, à intervenir aux frais de l'acquéreur ;

b) d'inscrire dans l'acte de vente une « obligation de faire » obligeant l'acquéreur à réhabiliter l'immeuble présentement cédé pour le destiner à l'habitation exclusivement ;

c) de préciser que l'acquéreur s'engage à signer l'acte notarié au plus tard le 31 décembre 2007 et à terminer la réhabilitation dans un délai de 3 ans à compter de la même date ;

d) de requérir l'inscription au Livre foncier de Saint-Avold d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir en exécution de la présente délibération ;

e) de demander que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges, soit porté à 30 % du prix de cession ;

f) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le bien présentement cédé dans un

délai maximum de cinq ans en remboursant à l'acquéreur le prix et les frais, pour le cas où l'opération devait être abandonnée pour un cas de force majeure ;

g) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;

h) de préciser à ce sujet que l'acquéreur réglera par le biais de l'acte de vente une quote-part de frais d'arpentage 868,16 € TTC, avancés par la commune au moment de la division parcellaire intervenue en 2006.

Discussion :

Selon M. BREM il s'agit encore d'un bradage supplémentaire et souligne après avoir fait un calcul rapide, qu'actuellement un terrain destiné à la construction se vend à Saint-Avold à 7 500 € l'are ce qui représente pour un terrain de 9 ares plus de 60 000 €. Il observe, dans le cas présent, que la ville vend un bâtiment d'une importance considérable, car selon lui trois appartements au moins peuvent y être aménagés, pour 40 000 € environ, valeur qu'il constate être largement en dessous de l'estimation des domaines. De plus, il indique que ce bâtiment fait partie du patrimoine de la cité. Par ailleurs, il déplore le fait que la transaction soit entreprise avec un agent immobilier de Forbach.

M. HAAG indique que la réhabilitation de ce bâtiment a été estimée très coûteuse.

M. le Député-maire explique que dans la mesure où la mairie a été déplacée il n'y a plus lieu, aujourd'hui, de conserver une telle bâtisse. Il précise que celle-ci n'intéressait ni les habitants de Jeanne d'Arc, ni les bailleurs sociaux qui ont été tous contactés. Il indique que la réponse était la même pour l'ensemble des organismes ou personnes contactées, savoir : la réhabilitation est trop coûteuse pour une rentabilité future jugée aléatoire. Il indique que depuis deux ans les recherches ne cessent d'être entreprises pour trouver le meilleur compromis. Il informe cependant, que des particuliers issus du quartier Crusem se sont intéressés un moment à cette éventuelle acquisition, néanmoins, après avoir constaté que des travaux de dalles, toiture et mise en conformité étaient à entreprendre inévitablement, ceux-ci se sont retirés. Il indique que depuis, une seule offre est parvenue en mairie, celle dont il est question aujourd'hui. Il précise que son souhait était certes de traiter avec un bailleur local, mais informe, parallèlement, que son souhait est aussi d'équiper convenablement les bâtiments communaux qui sont destinés à être conservés et non plus investir à fonds perdus dans des bâtiments comme celui-ci.

M. BREM indique qu'il comprend très bien la position des bailleurs sociaux qui selon lui, préfèrent construire du neuf pour des raisons de taux d'intérêt plus intéressant, en revanche, il indique qu'il désapprouve dans ce cas de passer par une location à près de 700 € par mois pour loger un concierge.

M. le Député-maire précise que cette location concerne un concierge qui remplace un concierge indisponible actuellement pour cause de maladie. Il indique que cette situation est provisoire, le concierge remplaçant est destiné à reprendre le logement communal dès la mise en retraite du concierge indisponible en ce moment.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (5) : M. BREM, M. CORAL pour lui et son mandant M. MEHL, MME TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOUCHER.

11. DOMAINE – CESSIION D'EMPRISES COMMUNALES SITUEES CHEMIN MAHON ET RUE DE LA MONTAGNE POUR LES BESOINS DU PROJET DE PARKING DE LA SCI SAINT NABOR INVESTISSEMENT.

Exposé de STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

La société Saint-Nabor Investissement a sollicité l'acquisition de trois emprises communales situées chemin Mahon et rue de la Montagne, nécessaires à la réalisation de son projet de parking.

Ces emprises sont à détacher des parcelles cadastrées :

Section 5 n°114 pour une emprise d'environ 91m²

Section 5 n°115 pour une emprise d'environ 1,57 ares

Section 25 n°41 pour une emprise d'environ 31m²

(cette dernière devra faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal).

Le prix de cession est fixé à 3 854 € l'are TTC et un arpentage déterminera la contenance exacte des parcelles à céder.

S'agissant des emprises situées rue de la Montagne, et constituant une aire de retournement, celle-ci devra rester utilisable pendant et après la réalisation des travaux.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à signer une promesse de vente, en y insérant une condition suspensive d'obtention par la SCI Saint-Nabor Investissement de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du parking projeté par ladite société.

L'ensemble des frais inhérents à la présente cession (frais de notaire et de géomètre frais d'enquête publique de déclassement) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de connaître le nom des personnes qui constituent la Société St. Nabor Investissement, M. le Député-maire indique qu'à sa connaissance le gérant est M. Michel PRUNIER.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite savoir si, dans le cadre de l'étude de ce projet de parking, des personnes ont été interviewées comme cela était prévu et demande si la mairie a un droit de regard sur les éventuelles observations recueillies.

M. le Député-maire indique qu'effectivement un sondage a été effectué et toutes les personnes auditionnées constatent un manque de places de parking.

Mme TIRONI-JOUBERT désapprouve ce projet de parking car selon elle, avec l'implantation du futur Cora et l'expatriation des commerçants vers les cellules de cet hypermarché, les places existantes devraient suffire à l'avenir. Toutefois, elle souligne le travail considérable effectué par la municipalité et en particulier M. de Député-maire, en faveur des commerçants du centre ville, afin que ceux-ci ne migrent pas vers l'hypermarché CORA. Néanmoins, elle craint que le commerce au cœur de la ville ne puisse, malgré toutes les initiatives entreprises, avoir la même expansion. De plus, elle craint que ce projet coûteux ne puisse être rentabilisé et suggère au contraire, d'essayer de rendre le centre ville plus attrayant par des voies piétonnes ou cyclables qui selon elle, pourraient compenser la perte future de certains commerces.

M le Député-maire rappelle quelles étaient les motivations premières de la construction de ce parking. Il indique que celles-ci n'étaient pas seulement pour pallier les besoins de parking pour le commerce du centre ville, mais aussi pour remédier aux problèmes de stationnement des écoles et églises environnantes. Par ailleurs, il partage l'avis de Mme TIRONI-JOUBERT, de dire qu'il est important de défendre le centre ville et explique que c'est pour cette raison, entre autres, que certains magasins se sont implantés dans différents secteurs de la ville. Puis il précise, qu'un supermarché « Super U » est prévu à l'entrée de la ville et que d'ores et déjà, de nombreuses investigations sont menées pour déterminer le devenir de la friche « RECORD ». Pour ce qui concerne l'idée des zones piétonnes, il indique que les commerçants n'en n'ont jamais voulu, car selon eux, ces zones n'ont d'attrait que dans les grandes villes. M. le Député-Maire partage également cet avis et pense au contraire, que ce parking est un atout pour dynamiser davantage le centre ville, en permettant aux gens de s'y garer plus facilement. Il rappelle parallèlement, que l'une des principales préoccupations de la municipalité dans l'implantation prochaine du futur CORA, est le projet de jonction entre l'hypermarché et le centre ville. Enfin, il annonce qu'un projet de garderie d'entreprises doit voir le jour à proximité du centre ville, projet qui, selon lui, donnera un essor supplémentaire au centre ville et qui sera à l'ordre du jour dans quelques mois. Pour l'heure, il indique qu'il est important d'agir aujourd'hui en pensant à demain, car en plus de la problématique actuelle en termes de stationnement, il informe que la construction du commissariat et la rénovation de la gare routière vont engendrer la suppression de nombreuses places de parking.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

ABSTENTIONS (5) : M. BREM, M. CORAL pour lui et son mandant M. MEHL, MME TIRONI-JOUBERT, pour elle et son mandant M. BOUCHER.

12. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « Y VOIR ».

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Ce 19 juin dernier, les services des sports et des affaires sociales ont accueilli en mairie, une vingtaine de cyclistes malvoyants ou aveugles, qui, en tandem organise un voyage itinérant de Strasbourg à Paris via Metz.

Le Triathlon club de Saint-Avold a escorté les coureurs à leur arrivée en ville et sur plusieurs kilomètres.

Cette manifestation, organisée en collaboration avec la section cyclotourisme de l'association sportive d'électricité de Strasbourg (ASES), la Fédération Française de cyclotourisme, s'effectue sous le haut patronage du Parlement Européen, soutenue par le Lion's Club ; elle vise à recueillir des fonds pour la recherche, en organisant ce genre d'événement et conférences avec les mécènes et les milieux industriels intéressés par le projet de développement de la rétine artificielle.

Votre commission des affaires sociales, en charge de l'examen de ce dossier avec son homologue des sports, propose le versement d'une subvention exceptionnelle de **500 €** à titre de participation à cette action.

Ces crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65-5202 Article 6574 du budget primitif 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

13. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2007.

Exposé de M. BOURAINE, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2003, instaurant les critères d'attribution et de calculs de répartition des subventions, il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations sportives les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2006 conformément à l'annexe ci-jointe.

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiant les lois n° 84-410 du 16 juillet 1984, n° 99-1124 du 18 décembre 1999, n° 92-652 du 13 juillet 1992,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.212-14,

Vu le Code des communes,

Vu le Décret-loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toutes natures ayant fait appel au concours financier de l'Etat,

Vu le Décret- loi du 2 mai 1938, relatif au budget,

Vu la Circulaire 1B n° 142 du Ministère de l'économie et des finances du 1^{er} février 1988 relative aux associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la loi Joxe n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Décret n° 96-71 du 24 janvier 1996, pour l'application de l'article 19-3 de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Considérant la nécessité d'attribuer les subventions en adéquation avec l'évolution du monde sportif, de clarifier les relations de la collectivité avec les associations sportives et de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions,

Considérant que les subventions sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité,

Considérant les dossiers de demande de subventions transmis par les associations,

Considérant les critères de répartition de subventions de fonctionnement aux associations sportives adoptés par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2003 point n° 14,

Considérant que les associations sont légalement déclarées, attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports,

Considérant que l'objet et que les activités des associations présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité,

Vu la délibération du 31 janvier 2007 point n°4 relative au versement d'avances sur subventions de fonctionnement aux associations sportives ayant fait une demande correspondant à 50 % du montant versé en 2006 ;

Pris l'avis des commissions des sports et des finances,

Attribue les subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'exercice 2007 conformément au tableau en annexe, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 sous l'imputation budgétaire 65 401 6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

14. AVENANT FINANCIER 2007 AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES - EXERCICE 2007.

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

a) Avenant financier au Contrat urbain de cohésion sociale relatif à la contribution de l'Etat

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Saint-Avold met en œuvre, en partenariat avec la Direction départementale de la jeunesse et des sports, des actions, culturelles et socio-culturelles, pour les jeunes de 11 à 17 ans durant l'année 2007.

En outre, des actions « Ateliers-Jeunes » se déroulent également durant les vacances scolaires 2007, pour les jeunes de Saint-Avold âgés de 15 à 21 ans.

La Ville a prévu de soutenir ces actions à hauteur de 9 272,00 €, en sus de sa participation sous forme de mise à disposition de locaux et de matériel.

Associée à cette opération, la Direction départementale de la jeunesse et des sports, apportera à la commune, au titre de l'Etat, une aide financière de 4 315,00 € selon le tableau en annexe.

Après les avis favorables des Commissions de la vie associative, des affaires sociales et des finances, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant financier au « Contrat urbain de cohésion sociale » à intervenir avec la Direction départementale jeunesse et sports afin de permettre le versement de la participation allouée aux partenaires.

Pour que la participation financière de la Direction départementale de la jeunesse et des sports, soit la somme de 4 315,00 €, puisse être versée aux porteurs des projets dès que celle-ci sera créditée sur le compte de la Ville de Saint-Avold, il y a lieu de ventiler cette somme de la manière suivante :

Vie Associative

4 315,00 € en recette au chapitre 74/4221-74 718
715,00 € en dépenses au chapitre 65/4221-6574
3 600,00 € en dépenses au chapitre 65/332- 6574 (MJC).

b) Versement de subvention aux associations participantes

Il est rappelé que les sommes attribuées par la Direction départementale de la jeunesse et des sports pour les opérations menées par la commune, sont affectées aux porteurs des différents projets pour les frais liés aux frais d'organisation des actions pour les jeunes.

Vu ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant au contrat et de verser une aide financière de **8 587,00 €** aux associations participantes à cette opération selon le tableau de répartition ci-dessous :

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

	Porteurs du projet	Intitulé de l'action réalisée	Montant de la Subvention		
			Part Ville	Part DDJS	TOTAL A verser
SERVICE VIE ASSOCIATIVE	Association PAIS	Atelier Jeunes – Février – Remise en peinture de l'espace jeunes du centre social	163,00 €	162,00 €	780,00 €
		Atelier Jeunes – Février Remise en peinture du local du club athlétisme	227,00 €	228,00 €	
	Ville	Atelier Jeunes – Printemps – Rénovation et mise en peinture des murs extérieurs et intérieurs <i>Ecole primaire quartier Jeanne d'Arc</i>	162,50 €	162,50 €	650,00 €
		Atelier Jeunes – Printemps – Réalisation d'une fresque sur le mur extérieur du boulodrome <i>Quartier Huchet</i>	162,50 €	162,50 €	
	MJC	Je suis si contente de t'avoir emporté	1 800,00 €	800,00 €	12 157,00 € - 5 000,00 €* 7 157,00 €
		Pour une éducation au chant	1 000,00 €	1 000,00 €	
		Autour du festival « Projet des Passerelles »	800,00 €	800,00 €	
		Le moment ou jamais	4 957,00 €	1 000,00 €	
		TOTAL	9 272,00 €	4 315,00 €	8 587,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

15. SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF ASSOCIATIF – EXERCICE 2007.

Exposé de Mme JULLY, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération en date du 27 novembre 2006 point n°10, le Conseil municipal approuvait le principe de soutien aux emplois associatifs sportifs des clubs locaux, s'inscrivant dans une démarche et un dispositif de professionnalisation, pour améliorer l'encadrement de leurs activités, leur fonctionnement et leur gestion, en apportant une contribution financière permettant de favoriser la création de postes d'éducateurs sportifs ou d'agents de développement sportif, comme activité professionnelle principale.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Il est rappelé à l'assemblée le mode de calcul pour l'attribution des aides annuelles, sous réserve de la disponibilité des crédits, à savoir :

Brevet d'Etat
Nombre d'heures effectuées par semaine x 45 semaines x SMIC horaire brut + 25% = montant X en euros 30 % du montant X en euros = Aide attribuée (plafonnée à 4 800 euros par an)

Accompagnateur sportif
Nombre d'heures effectuées par semaine x 45 semaines x SMIC horaire brut = montant X en euros 25 % du montant X en euros = Aide attribuée (plafonnée à 3 200 euros par an)

Considérant ce qui précède et les dossiers présentés par les clubs sportifs « Lutteur club naborien », « Badminton club Saint-Avold » et « Cercle nautique Saint-Avold » validés par les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les instances sportives délégataires, il est proposé de verser les aides financières comme suit :

Association : Lutteur Club Naborien (2^{ème} année)	
Type d'emploi	Educateur sportif
Diplôme	BEES option Lutte ; BESAPT
Type de Contrat	Contrat à durée indéterminée
Partenaires financiers	Etat, Région, DDJS, Ligue, Comité 57
Date de démarrage	11 septembre 2005
Employeur	Groupement d'employeurs
Volume horaire d'intervention sur le territoire de la commune	6 heures hebdomadaires
Période	1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007
Calcul de la subvention pour l'année 2007	$22,5 \text{ sem.} \times 6\text{h} = 135\text{h} \times 10,34 \text{ €} = 1\,395,90 \times 30\% = 418,77 \text{ €}$ $22,5 \text{ sem.} \times 6\text{h} = 135\text{h} \times 10,55 \text{ €} = 1\,424,25 \times 30\% = 427,28 \text{ €} *$
Montant de la subvention pour l'année 2007	846,05 €
TOTAL VERSE	846,05 €

Association : Badminton Club Saint-Avold (2^{ème} année)	
Type d'emploi	Educateur sportif
Diplôme	BEES option Badminton
Type de Contrat	Contrat à durée indéterminée
Partenaires financiers	Etat, Fédération, DDJS, Ligue, Comité 57
Date de démarrage	08 septembre 2005
Employeur	Groupement d'employeurs
Volume horaire d'intervention sur le territoire de la commune	5 heures hebdomadaires
Période	1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007
Calcul de la subvention pour l'année 2007	$22,5 \text{ sem.} \times 5\text{h} = 112,50\text{h} \times 10,34 \text{ €} = 1\,163,25 \times 30\% = 348,98 \text{ €}$ $22,5 \text{ sem.} \times 5\text{h} = 112,50\text{h} \times 10,55 \text{ €} = 1\,186,88 \times 30\% = 356,06 \text{ €} *$
Montant de la subvention pour l'année 2007	705,04 €
TOTAL VERSE	705,04 €

Association : Cercle Nautique Saint-Avold (1^{ère} année)	
Type d'emploi	ILE Lorraine - Plan Sport Emploi
Diplôme	BEES option Activités de la Natation
Type de Contrat	Contrat à durée indéterminée
Partenaires financiers	Etat, Région, Fédération, DDJS
Date de démarrage	01 novembre 2006
Employeur	Cercle Nautique de Saint-Avold
Volume horaire d'intervention sur le territoire de la commune	35 heures hebdomadaires
Période	01 novembre 2006 au 31 décembre 2007
Calcul de la subvention pour l'année 2006	8 sem. x 35 h = 280h x 10,34 € = 2895,20 € x 30%
Montant de la subvention pour l'année 2006	868,56 €
Calcul de la subvention pour l'année 2007	22,5 sem. x 35h = 787,50h x 10,34 € = 8 142,75 x 30 % = 2 442,83 € 22,5 sem. x 35h = 787,50h x 10,55 € = 8 308,13 x 30 % = 2 492,44 € *
Montant de la subvention pour l'année 2007	4 935,26 €(plafonnée à 4 800 €)
TOTAL VERSE	5 668,56 €

* à noter qu'à compter du 1^{er} juillet 2007 le SMIC horaire brut est passé de 8,27 € à 8,44 €.

Pour assurer l'accompagnement dans cette démarche de professionnalisation, il est précisé à l'assemblée municipale, que les clubs sportifs devront produire un bilan financier et pédagogique accompagné de pièces justificatives administratives et comptables.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 au chapitre 65/401 – 6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

16. OCTROI DE SUBVENTION AUX COLLEGES LA CARRIERE ET LA FONTAINE. GESTION LOCALE DU PROPRIETAIRE.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur en remplacement de M. SCHMIDT, adjoint absent, ayant donné procuration.

En 1989, une convention tripartite entre le Conseil général, la ville et les établissements scolaires suivants : le Collège La Carrière et le Collège La Fontaine, était signée, dans le cadre de la gestion locale du propriétaire.

Cette convention avait pour but d'aider les établissements à faire face aux dépenses d'investissement liées à la réalisation de petits travaux, grâce à une participation financière à part égale du Conseil général et de la ville.

Cette convention est aujourd'hui caduque.

Souhaitant poursuivre cette participation, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à signer une convention avec les établissements cités ci-dessus, dans laquelle la ville s'engagerait à continuer à verser la somme de 2 700,00 € par an, à chaque établissement qui produirait à la ville les justificatifs des dépenses engagées. Le versement de ladite subvention s'effectuerait l'année N+1.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2008.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

17. PAROISSE PROTESTANTE – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES JEUNES ET TRAVAUX DE REHABILITATION.

Exposé de M. le Député-maire en remplacement de M. PALUMBO, Conseiller municipal absent, ayant donné procuration.

Le Conseil presbytéral de la paroisse protestante de Saint-Avold souhaite engager des travaux de construction et de réhabilitation au presbytère, mais ne s'estime pas compétent en la matière. Aussi il souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la ville de Saint-Avold.

Le projet consiste en :

- 1) la construction d'une salle des jeunes regroupant des activités culturelles et cultuelles (surface environ 200 m²) ;
- 2) la construction de deux garages adjacents au presbytère ;
- 3) la réhabilitation de la remise contigüe au presbytère ;
- 4) la création de sanitaires dans le temple ;
- 5) l'aménagement de bureaux au rez-de-chaussée bas du presbytère.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 280 000 € TTC, décomposée comme suit :

- 150 000 € versés par la paroisse protestante à la ville ;
- 130 000 € sur le budget prévisionnel 2008 de la ville de Saint-Avold.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances, vous proposent d'autoriser M. le Député-maire à :

- lancer une mission de maîtrise d'œuvre - loi MOP ;
- instruire le permis de construire pour l'ensemble du projet ;
- lancer une consultation et notifier les marchés aux entreprises les mieux-disantes ;
- rédiger et signer la convention de délégation ;
- demander les subventions ;
- signer tous documents relatifs au projet.

Discussion :

M. le Député-maire précise que la ville prendra la maîtrise d'œuvre de l'opération et récupèrera toutes les subventions possibles.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir, si ces subventions iront amoindrir la participation de la ville ou plutôt couvrir des avenants pour des travaux qui n'avaient pas été programmés, M. le Député-maire indique que l'architecte et la commission des travaux ont l'habitude et essayeront, comme à l'accoutumé, d'éviter les avenants. Pour ce qui concerne les subventions qui vont être allouées, il précise qu'effectivement celles-ci iront amoindrir la participation de la ville.

A la remarque de M. BREM de dire « *ce n'est qu'une estimation prévisionnelle* », M. le Député-maire acquiesce et précise que le rôle de l'architecte et de la commission des travaux, est toujours d'étudier les projets de façon très pointue.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

18. CREATION D'UN ESPACE BALNEOTHERAPIE A L'I.E.M. HUCHET – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre d'une procédure de marché adapté, la Ville de Saint-Avold a confié, au Cabinet d'architecte Jean-Luc PROBST, une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace balnéothérapie à l'Institut d'éducation motrice situé au quartier Emile Huchet.

Il convient donc à présent de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux ainsi que le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre.

A l'issue de l'avant-projet définitif, le montant prévisionnel définitif des travaux à réaliser s'élève à 75 200,00 € H.T., soit 89 939,20€ T.T.C.

Le montant définitif des honoraires, compte tenu du taux de rémunération de 13 %, s'élève à 9 776,00 € H.T., soit 11 692,10 € T.T.C.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission d'appel d'offres, votre commission des finances vous propose :

- de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux à réaliser, à savoir 75 200,00 € H.T., soit 89 939,20 € T.T.C. ;
- de confirmer le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre, à savoir 9 776,00 € H.T., soit 11 692,10 € T.T.C. ;
- d'autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant à intervenir avec le Cabinet d'architecte Jean-Luc PROBST, ainsi que tous documents y relatifs.

Discussion :

A la question de M. CORAL de savoir si le RTE (réseau de transport d'électricité) participe à l'implantation de cet équipement, M. le Député-maire répond par l'affirmative et précise que le RTE a soutenu deux projets qui sont « le chemin des enfants » et le projet dont il est question aujourd'hui.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

19. AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA R.D. 603 POUR L'ACCES A L'HYPERMARCHÉ CORA – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ETAT.

Exposé de M. HAAG, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 26 octobre 2005, votre assemblée autorisait M. le Député-maire à signer deux conventions relatives au projet de réalisation d'un giratoire sur la R.N.3.

La convention, répertoriée sous le numéro 10868 du 17 novembre 2005, définissait les conditions administratives et financières de l'aménagement du giratoire de la RN3 entre les services de l'Etat (Direction départementale de l'équipement) et la Commune.

Suite au transfert des routes nationales aux départements et notamment la R.N. 3, un avenant à la convention précitée est nécessaire afin d'en effectuer la mise à jour.

Cet avenant comportera notamment les modifications suivantes :

- L'interlocuteur de la commune pour cette opération sera désormais le Département représenté par M. le Président du Conseil général ;
- La dénomination de la voirie « route départementale 603 » (au lieu de la R.N. 3) ;
- La date de fin de l'opération est prévue pour le 30 juin 2008.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est invitée à :

- autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant n°1 à la convention répertoriée sous le numéro 10868 du 17 novembre 2005.

Discussion :

M. CORAL souhaite savoir si la voie de contournement, située entre le parc du Tyrol et le lotissement du pré fleuri, part du rond point prévu à proximité du cimetière américain, quant à M. BREM il se demande si ce rond point ne va pas générer des « blocages » de circulation.

Selon M. le Député-maire, la circulation sera perturbée aussi longtemps que tous les travaux de contournement ne seront pas terminés. Il explique qu'une première rocade concerne le contournement du cimetière américain vers le lycée technique, avec un accès sur le Cora par l'arrière, dans un second temps. De plus, l'accès de l'agora vers la route départementale est très important selon lui, parce qu'actuellement la circulation est très difficile à la sortie de l'Agora en direction de la rue de la Chapelle. Puis, il indique qu'à proximité du magasin Mobalpa, le rond point va mener l'ensemble des camions et autres vers la zone du Gros Hêtre, ce qui permettra de rendre la circulation plus fluide dans ce secteur. Toutefois, tous ces travaux ne seront pas réalisés en même temps et le 1^{er} magistrat souligne la nécessité de procéder étape par étape.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

20. REALISATION D'UN ACCOTEMENT AU NIVEAU DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°103 P.

Exposé de M. ADAM, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre du XIème P.A.R.D., le Département a décidé de procéder au calibrage à 5,50 mètres de largeur, de la Route départementale n°103P, entre la sortie ouest de la commune et Dourd'hal.

Cependant, la Ville réalisera un accotement revêtu sur le côté Nord de la R.D. 103P. Les travaux prévus sur le domaine public routier départemental concernent notamment l'aménagement d'un accotement revêtu d'un mètre de largeur, avec réalisation d'une structure de trente centimètre de G.T.L.H. sur géotextile, avec enduit de cure et couche de finition en béton bitumineux de 6 cm d'épaisseur, déversé à 2,5% vers l'extérieur de la chaussée. Une ligne discontinue de type T2 délimitera cette bande cyclable.

D'autre part, le Département participera à hauteur de 5 943 € pour ces travaux.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est invitée à autoriser M. le Député-maire à :

- signer la convention Ville / Conseil Général, définissant les modalités de réalisation, de financement et de gestion de l'accotement revêtu du côté Nord de la R.D. n°103P (annexée à la présente délibération) ;
- lancer la procédure de marché publics adéquates à cette opération.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

21. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2007 – PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT.

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

La commission de l'environnement soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations relevant de sa compétence, pour l'exercice 2007.

La répartition par association prévoit, comme les années passées, l'octroi :

- de subventions de fonctionnement normal ;
- de subventions ponctuelles.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2007			
Associations (9)	Fonctionnement	Ponctuelle	Totaux
Association des Amateurs de Jardinage	700,00 €	300,00 €	1000,00 €
Association de Protection des Oiseaux et de la Nature (APON)	200,00 €	300,00 €	500,00 €
Association pour la Défense de l'Environnement et la Lutte contre la Pollution en Moselle-Est (ADELP)	200,00 €	200,00 €	400,00 €
Confrérie Saint-Nabor	200,00 €	1 500,00 €	1 700,00 €
Ecole du Chat	300,00 €	/	300,00 €
Syndicat Arboricole et horticole	200,00 €	1 100,00 €	1 300,00 €
Syndicat des Apiculteurs de Saint-Avold	200,00 €	700,00 €	900,00 €
Syndicat des Aviculteurs de Saint-Avold Centre	200,00 €	700,00 €	900,00 €
Pigeon club du bassin houiller de Lorraine	1700,00 €	300,00 €	2000,00 €
Total	3900,00 €	5100,00 €	9000,00 €

Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra qu'après présentation des justifications adéquates : bilan financier dûment approuvé, factures année civile. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2007 au compte 65/833-6574 (subventions).

Après avis favorable de la commission de l'environnement et la commission des finances, il vous est proposé :

- d'attribuer ces différentes subventions aux associations susvisées.

Discussion :

M. BREM trouve « *choquant* » qu'une subvention de 1700 € soit octroyée à la « Confrérie Saint-Nabor » car selon lui « *d'autres associations jouent un rôle plus important* » et constate par ailleurs qu'une subvention leur est octroyée chaque année.

M. le Député-maire explique que cette association vante un produit touristique naborien. Selon lui, il est important pour le tourisme local d'avoir des produits touristiques et pour cela, il est essentiel « *de faire de nos confréries une attractivité* ». Il indique qu'après avoir fait le choix du produit qui sera « le produit touristique naborien » il est nécessaire maintenant d'en faire la promotion.

Mme HALBWACHS ajoute que l'association vient d'acheter du gros matériel dont une tireuse à bière.

A la question de M. CORAL de savoir si la subvention est octroyée pour faire la promotion ou pour acheter une tireuse à bière, M. le Député-maire indique que « *pour faire la promotion du produit, il faut avoir une tireuse à bière* ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

22. ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA MANIFESTATION « LES JARDINS D'HENRIETTE » 2007.

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de Mme SEVRIN, conseillère municipale absente ayant donné procuration.

A l'instar des années précédentes l'Office de tourisme organise en partenariat avec la ville de Saint-Avold, les Jardins d'Henriette, qui se dérouleront cette année les 25 et 26 août.

Cette manifestation a pour thème la nature et le terroir (plantes, légumes,...). De nombreuses associations présentent leurs activités et effectuent des démonstrations. Des animations diverses animeront également ces deux journées (visites découvertes, groupes musicaux, etc...).

Cette manifestation sera financée par la collectivité à hauteur de 11 000 €. Cette somme comprend :

- le matériel et les installations techniques,
- les animations,
- la promotion de l'évènement,
- la mise en sécurité du site durant 2 nuits.

Après avis favorable de la commission des finances et compte tenu de l'ampleur et du rayonnement de cette manifestation, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil général.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

23. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES JARDINS OUVRIERS 2007 – BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre des plus beaux jardins ouvriers 2007 de Saint-Avold - Macheren / Petit-Ebersviller, il est proposé de récompenser les 14 lauréats par des bons d'achats valables à l'hypermarché RECORD.

Les dotations sont définies comme suit :

- 1^{ER} Prix : 100 €
- les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Prix : 4 bons de 50 €
- les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Prix : 5 bons de 30 €
- Prix Coup de Cœur
- Prix Ville de Saint-Avold
- Prix encouragement
- Prix Commune de Macheren Petit-Ebersviller.

Le montant des bons d'achats des 1^{er} au 10^{ème} prix sera facturé pour moitié à la ville de Saint-Avold et à la commune de Macheren Petit-Ebersviller (225 € chacune).

Les prix « Coup de Cœur » et « Ville de Saint-Avold » sont à la charge de la ville de Saint-Avold ; quant aux prix « encouragement » et « commune de Petit-Ebersviller », ils sont à la charge de la commune de Macheren.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à approuver conformément aux conditions susvisées l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 sur le compte n° 011 830 62 57.

Discussion :

M. BREM est surpris par le fait que la ville attribue des bons d'achats provenant de l'hypermarché RECORD, alors qu'il souhaiterait que les petits commerces locaux soient davantage favorisés et soutenus.

Selon M. le Député-maire, les petits commerces ne vendent pas de semences.

M. BREM rappelle que le magasin Jardins de l'Est et d'autres petits commerces vendent de tels articles.

M. le Député-maire rétorque que les traditions seront maintenues. Par ailleurs, cet hypermarché verse des taxes professionnelles à la ville, ce qui n'est pas négligeable.

M. CORAL estime que l'hypermarché ne serait pas nécessairement enclin à en verser, si l'Etat ne l'imposait pas.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite connaître le montant de la contribution versée par les autres communes.

MME BECKER lui indique que la commune de MACHEREN verse un montant identique à celui de la ville de Saint-Avold, soit 225 €.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

ABSTENTIONS : (3) M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOUCHER.

PS1. PROJET DE BUNGALOW PLACE DES CERISES A DOURD'HAL.

Exposé de M. le Député-maire.

La municipalité a entrepris un mini référendum auprès de la population de Dourd'Hal concernant l'emplacement définitif de la future maison de quartier. Les résultats obtenus ont validé le site initial, à savoir le Chemin Saint Sébastien.

Reste que la Place des Cerises, théâtre de manifestations de plein air, nécessiterait, dans l'attente de la réalisation du foyer, des sanitaires adaptés et une salle de stockage.

L'opportunité récente offerte par les HBL d'acquérir à l'euro symbolique des bungalows couplés entre eux représentant une surface de 140 m² permettrait de répondre à ces besoins et ainsi de maintenir les traditionnelles fêtes du village à cet endroit.

Cet aménagement supprimerait le container servant de stockage, qui nous coûte annuellement 2 755,56 € TTC.

Il est proposé à la présente assemblée d'autoriser M. le Député-maire :

- à acquérir les bungalows à l'euro symbolique, les crédits étant prévus au budget primitif 2007 chapitre 21/331-2158 : autres installations techniques,

- à signer le permis de construire et toutes pièces administratives afférentes à cette affaire.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT informe que les habitants de Dourd'Hal s'interrogent quant à cette initiative, à savoir si elle était provisoire ou définitive.

M. le Député-maire estime que ces bungalows, en bon état actuellement, pourront rester en place une dizaine d'années environ. En cas de vétusté ou de danger, ils seront supprimés.

Mme TIRONI-JOUBERT s'enquiert de la prise en charge du transport de ces bungalows.

M. le Député-maire informe que la ville prendra en charge le coût du transport de Freyming-Merlebach à Dourd'Hal, la construction d'une plate forme pour les accueillir, ainsi que les branchements d'eau et d'électricité. L'association, quant à elle, s'est proposée de fournir le mobilier.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

PS2. REHABILITATION DE LA COUR DE L'HOTEL DE VILLE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

La ville envisage de procéder à la réhabilitation de la cour d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Ces travaux comprennent :

- La reprise intégrale des toitures de l'aile est et du porche sur la rue des Américains,
- La réhabilitation de l'ensemble des façades intérieures de la cour d'honneur intégrant l'ouverture des fenêtres condamnées, le remplacement intégral des enduits, ainsi que le remplacement des pierres d'encorbellement dégradées,
 - La réfection des façades du porche intégrant le remplacement ponctuel de pierres dégradées,
 - La réfection intégrale du dallage de la cour intérieure.

Le montant estimatif prévisionnel est de 684 791,15 € T.T.C.

La ville bénéficie, dans le cadre d'un mécénat de la part de TOTAL PETROCHEMICALS, d'une subvention d'un montant de 286 000 €, ceci via la Fondation du Patrimoine, organisme chargé d'aider les collectivités à restaurer leur patrimoine.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à :

- signer une convention entre la ville et TOTAL PETROCHEMICALS
- lancer un permis de construire
- lancer une consultation pour la réalisation des travaux
- attribuer les marchés de travaux et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits seront ventilés sur les budgets 2007 et 2008.

Discussion :

M. BREM demande des explications concernant cette convention.

M. FUNFSCHILLING lui répond qu'il est capital de signer une convention, car TOTAL PETROCHEMICALS s'engage à verser à la ville un montant de 286 000 € et la commune, en contrepartie, à réaliser les travaux nécessaires.

M. le Député-maire rappelle que la réhabilitation du patrimoine fait partie de la politique de développement de la commune. Par ailleurs, la cour de la mairie nécessite réellement des travaux.

Cette initiative, selon M. BREM, figure dans le contrat de revitalisation.

M. le Député-maire lui explique que la revitalisation concerne le domaine de la création d'emploi et non celui du patrimoine de la commune. Dans le cadre de leur fondation, TOTAL détient des fonds qui leur permettent de contribuer annuellement au développement du patrimoine.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**POINT DIVERS 1 : QUESTIONS ORALES – REPOSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE
A MME TIRONI-JOUBERT POUR LE GROUPE
« SAINT-AVOLD NOUVELLE GENERATION ».**

Exposé de M. le Député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI-JOUBERT, du groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération » m'a adressé par courrier du 9 juillet 2007, une question en ces termes :

« A l'attention de
M. le Maire,

Monsieur,

Pour procéder à la facturation des ordures ménagères, vous vous êtes basés sur un fichier faisant état de la situation 2005 des redevables.

Ce fichier ne tenait pas compte, d'après la délibération n°7 du conseil municipal du 19 juin 2007, de la composition réelle des foyers en 2006, des déménagements en 2006, des décès en 2006 et des naissances en 2006....

De ce fait, vous n'avez pas pu recouvrer la somme de 80 000 €.

Nous souhaitons connaître le nombre de ménages concernés par ces modifications de facturations ainsi que la suite qui sera réservée à ceux qui ne se sont pas manifestés en mars, avril et mai 2007.

Par avance, nous vous en remercions.

Salutations distinguées.

*Pour le groupe ST.AVOLD NOUVELLE GENERATION
Mme TIRONI-JOUBERT ».*

Voici ma réponse :

« En effet, le fichier utilisé par le service de la redevance ne tenait pas compte de la situation 2006. Les fichiers qui ont servi à la base de données de la REOM étaient, le recensement 1999 et le fichier des impôts 2005.

Les factures ont bien été établies fin octobre 2006 et payables au 4 décembre 2006.

J'ai souhaité décaler la date limite de paiement au 31.01.2007 pour ne pas grever le budget des ménages avant les fêtes de Noël.

De ce fait, une majorité des personnes a laissé de côté sa facture, en attendant les différents rappels.

La date limite de paiement ayant été décalée avec possibilité de payer en 3 fois (décembre, janvier, février) ces annulations ont été faites sur l'exercice 2007.

Pour 2007, il s'agit simplement d'annulation comme pour 2006 donc des régularisations d'écritures. La somme de 80 000 euros représente une prévision budgétaire. Ce montant ne sera peut-être pas atteint.

La municipalité a donné des facilités de paiement :

- décalage de la date butoir du 4 décembre au 31 janvier,
- paiement en 3 fois,
- aide du CCAS.

- 1805 foyers sont concernés par les rectifications.

Pour les personnes qui ne se sont pas manifestées, un rappel leur parviendra avec des frais de commandements de 3% ».

**POINT DIVERS 2 : QUESTIONS ORALES – REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE
A M. BREM POUR LE GROUPE « SAINT-AVOLD ENSEMBLE.**

Exposé de M. le Député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. BREM, du groupe « Saint-Avold Ensemble » m'a adressé par courrier du 10 juillet 2007 une question en ces termes :

« Monsieur le Député-maire,

Lors de la réunion du Conseil municipal du 19 juin 2007, le point n° 30 de l'ordre du jour traitait de la location de la cuisine de l'ex-restaurant « NEPTUNE » à PAULY GASTRONOMIE.

Au cours de la discussion sur ce point vous avez affirmé que « PAULY GASTRONOMIE » pratiquait l'activité traiteur dans sa cave personnelle, rue Verlaine.

Ce local a-t-il été soumis à un contrôle par la commission de sécurité et à quelle date ?

De plus, s'agissant d'un local servant à la préparation de repas, a-t-il été soumis à un contrôle sanitaire par l'organisme compétant ?

Recevez, Monsieur le Député-maire, nos salutations.

*Pour les élus du groupe « SAINT-AVOLD ENSEMBLE »
BREM Jean-Claude ».*

Voici ma réponse :

« La commission de sécurité n'a pas à intervenir chez un particulier qui travaille dans un local ne recevant pas de public.

C'est le propriétaire du local qui est seul responsable de l'aspect sanitaire de celui-ci. »

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h20.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI ↴

M. FUNFSCHILLING ↴

M. HAAG ↴

M. THIERCY ↴

Mme PISTER ↴

Mme BOUR-MAS ↴

Mme BRUNNER ↴

M. ADAM ↴

Mme JULLY ↴

Mme STELMASZYK ↴

M. STEUER ↴

Mme DALSTEIN ↴

Mme HALBWACHS ↴

Mme AUDIS ↴

M. BOURAINE ↓

Melle ROBIN ↓

Mme BECKER ↓

M. BREM ↓

M. CORAL ↓

Mme TIRONI-JOUBERT ↓

Mme GORGOL ↓

M. BAUDOIN ↓